



## Ville de Dreux

### CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 DÉCEMBRE 2023

#### DÉLIBÉRATION N°DEL2023-173

#### Acquisition d'une parcelle à l'OPH Drouais (Urbanisme)

311

Rapporteur : Jean-Michel POISSON

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	11
Votants	39

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 06 décembre 2023, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

#### Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Yucel KISA, Huguette POISSON, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

#### Pouvoirs

Talal ABDELKADER donne procuration à Caroline VABRE, Fouzia KAMAL donne procuration à Mariam CISSE, Cherif DERBALI donne procuration à Arnaud DAUTREY, Chantal DESEYNE donne procuration à Sophie WILLEMIN, Alain GUENZI donne procuration à Christine PICARD, Valérie VERDIER-DAUTRÊME donne procuration à Sébastien LEROUX, Jacques ALIM donne procuration à Aissa HIRTI, Amber NIAZ donne procuration à Yucel KISA, Nicola CARNEVALE donne procuration à François JAGUIN, Josette MARTIN donne procuration à Ratko KLISURA, Florence ARCHAMBAUDIERE donne procuration à André HOMPS

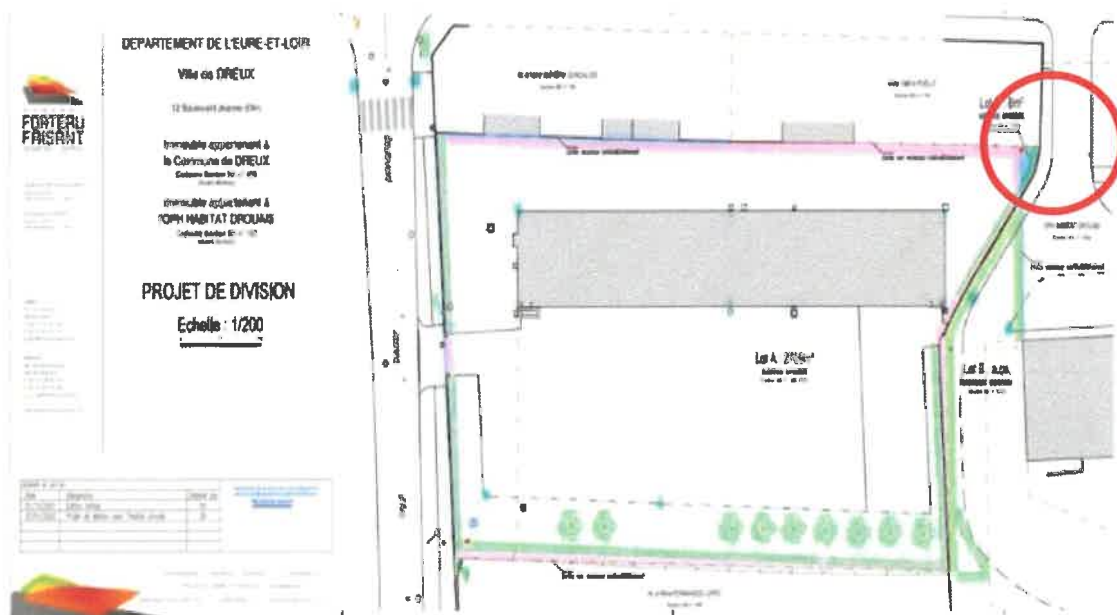
Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Silvia COUSIN

La Ville de Dreux a été sollicitée par la PEEP28, association occupant l'immeuble situé 12 boulevard Jeanne d'Arc, pour l'acquisition de ce bien. Cette sollicitation a été l'occasion de faire réaliser le bornage amiable en 2022.

Lors de cette opération, il a été identifié qu'une parcelle de 8m<sup>2</sup>, cadastrée BK 183, se trouvant dans l'enceinte clôturée du CMPP, appartient à l'OPH Habitat Drouais.

Par conséquent, il est proposé que l'OPH Habitat Drouais rétrocède cette emprise parcellaire de 8m<sup>2</sup> à la ville de Dreux pour éviter des déplacements de clôture. (Lot C sur le plan ci-dessous).



Suivant l'avis du service des Domaines en date du 06 septembre 2023, il est proposé le transfert des charges d'entretien de ladite parcelle pour une valeur retenue à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins deux abstentions (Valentino Gambuto, Maxime David) de la commission services techniques et action cœur de ville, aménagement du territoire et grands projets,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**ENTENDU** l'exposé de Jean-Michel POISSON,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, à l'unanimité

- Approuve l'acquisition de la parcelle BK 183 de 8m<sup>2</sup> à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement,
- Autorise Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer l'acte authentique à intervenir qui sera dressé par le notaire désigné par la commune.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Document certifié exécutoire  
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le  
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux  
le 14 décembre 2023

**Le Maire,  
Conseiller régional,**  
  
**Pierre-Frédéric BILLET**

Accusé de réception en préfecture  
028-212801344-20231214-DEL2023-173-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2023  
Date de réception préfecture : 14/12/2023